KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Performance Pierre 5

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2022
Performance Pierre 5
21, rue Jacques Cartier 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Performance Pierre 5

21, rue Jacques Cartier 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société Performance Pierre 5,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 226-10 du code de commerce.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 226-2 du code de commerce, nous avons été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de mandat de gestion de fonds d'investissement alternatif entre PERFORMANCE PIERRE 5 et HORIZON ASSET MANAGEMENT, le 1er juillet 2021 :

Parties :

- HORIZON ASSET MANAGEMENT : représentée par son Président, monsieur Medhi GAIJI
- PERFORMANCE PIERRE 5 : représentée par son Gérant, la société HORIZON ASSET MANAGEMENT

Objet de la convention : délivrance par PERFORMANCE PIERRE 5 d'un mandat de gestion de fonds d'investissement alternatif dûment habilité au sens de la directive AIFM au profit de HORIZON ASSET MANAGEMENT ;

Durée : sept ans à compter de la date de signature de la convention ;

Conditions financières : commission de gestion versée à HORIZON ASSET MANAGEMENT :

- Au titre des commissions de commercialisation initiales : 7% de la collecte pour la rémunération du gérant (dont 2 % pour les honoraires de commercialisation et 5 % rétrocédé aux distributeurs) ;

  Montant comptabilisé : sur l'exercice, une charge de 277.587,34 euros a été comptabilisée au titre de cette convention.

- Au titre des commissions de suivi de commercialisation : 2,5% par an (TVA en sus applicable) de la collecte, correspondant au montant souscrit (dont 1,5% pour les commissions de suivi de commercialisation et 1% rétrocédés aux Distributeurs). Les honoraires sont comptabilisés au prorata temporis, entre la date de souscription et la date de clôture comptable.

  Montant comptabilisé : sur l'exercice, un montant de 692.562,36 euros a été immobilisé en frais d'établissement au titre de cette convention.

Convention de trésorerie entre PERFORMANCE PIERRE 5 et HORIZON ASSET MANAGEMENT, en date 13 janvier 2020 (avec effet rétroactif) :

Parties :

- HORIZON ASSET MANAGEMENT : représentée par son Président, monsieur Medhi GAIJI
- PERFORMANCE PIERRE 5 : représentée par son Gérant, la société HORIZON ASSET MANAGEMENT

Objet de la convention : la convention doit permettre une centralisation des trésoreries des sociétés signataires. La Société bénéficiaire donne mandat à la Société centralisatrice, qui l'accepte, de gérer la trésorerie du groupe conformément à la présente convention ;

Durée : la présente convention est conclue pour une durée indéterminée, à compter du 12 janvier 2017.

Montant comptabilisé : aucune facturation au titre de cette convention sur l'exercice.

Paris La Défense, le 23 novembre 2023

KPMG SA

François PLAT

Associé